

Périgueux, le 6 avril 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réaction conjointe du Préfet de la Dordogne et de la Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale à la suite des incidents observés au lycée Laure-Gatet de Périgueux et au lycée Pré de Cordy à Sarlat.

Depuis début mars, des actions de contestation contre la réforme des retraites ont été organisées devant quelques lycées de la Dordogne.

Un campement illégal a ainsi pris place depuis plusieurs jours devant l'entrée principale du lycée Pré de Cordy de Sarlat-la-Canéda. Des lycéens, des enseignants mais aussi des éléments extérieurs se relayent pour une présence 24 heures sur 24. Un branchement électrique sauvage, un ravitaillement régulier en nourriture et en mobilier sont assurés par des adultes. La pose de banderoles en hauteur a également vu leurs auteurs se mettre en danger sur le toit du lycée.

Devant le lycée Laure-Gatet de Périgueux s'est aussi installé un campement illégal soutenu par des adultes. Des barrages filtrants ont lieu à l'entrée de l'établissement scolaire et, lors de la journée du 6 avril, un blocus complet à l'entrée des lycéens a été mis en place, et une intrusion de courte durée s'est même produite dans le lycée.

Des dégradations de biens publics ont été par ailleurs constatées. Des coupures volontaires ont ainsi privé d'électricité les deux lycées Pré de Cordy et Laure-Gatet aujourd'hui, et le courant n'a pas pu être rétabli au lycée Laure-Gatet du fait de l'opposition des manifestants à l'intervention de techniciens : des denrées alimentaires d'une valeur de plusieurs milliers d'euros conservées en chambre froide ont dû être jetées, et l'accueil des internes a dû être suspendu pour la nuit de jeudi à vendredi, tout comme les cours pour la journée de vendredi, en raison de l'impossibilité à remettre en route le système de sécurité incendie et à assurer le service de restauration scolaire.

La concertation entre tous les services de l'État a permis, jusqu'à cette heure, d'éviter tout incident.

Néanmoins, la pérennisation des campements qui constituent une occupation illégale de l'espace public et les entraves au libre accès des élèves à l'espace scolaire, ne sont pas acceptables et ne sauraient s'inscrire dans la durée.

Le préfet et la directrice des services départementaux de l'Éducation nationale dénoncent l'irresponsabilité de ces agissements portant préjudice aux élèves et pouvant mettre en cause leur sécurité.

L'École de la République doit être respectée.

